



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
27 octobre 2025

Délibération Numéro

2025.03.11.07

Objet :

EXTRACTION ET INTEGRATION
PARCELLES DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
DIVISION NAVARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2025

Le trois novembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Géraud Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire présente la demande des indivisaires NAVARRE.

Exposé des motifs

La Commune de Beuzeville-La-Grenier est propriétaire d'une parcelle d'environ 18 m2 actuellement classée dans son domaine public (sur le CR 21).

Cette parcelle pourrait être extraite du domaine public et intégrée à l'indivision NAVARRE.

Les indivisaires NAVARRE sont propriétaires d'une parcelle référencée AA 118. Une division de cette parcelle est en cours et une partie de cette parcelle d'une superficie d'environ 16.00m2 doit être détachée et pourrait être cédée à la commune pour y être intégrée au domaine public communal.

Celle-ci pourrait être d'utilité publique si elle était intégrée dans son emplacement réservé N°1.

Cet « échange de parcelles » pourrait répondre à un intérêt commun.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de régularisation foncière et de gestion optimale du patrimoine communal. Elle démarque repose sur le fait que :

1. La parcelle extraite n'est pas utilisée pour un service public ou un usage collectif
2. L'intérêt communal : cette régularisation permet ainsi définir l'emplacement réservé N°1 afin d'un élargissement de la Sente à Paniers.

Cette opération permettra ainsi de sécuriser les droits des parties, d'éviter des contentieux, de faciliter un projet d'aménagement, etc.].

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- **Article L. 2241-1** : compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens et opérations immobilières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment

- **Article L. 2111-1** : définition du domaine public des collectivités territoriales ;
- **Article L. 2221-1** : gestion libre du domaine privé par les personnes publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251103-2025031107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation
27 octobre 2025

Délibération Numéro

2025.03.11.07

Objet :

EXTRACTION ET
INTEGRATION PARCELLES
DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
DIVISION NAVARRE

Vu le Code de la voirie routière, et notamment :

Article L. 141-3 : dispense d'enquête publique pour les déclassements n'affectant pas les fonctions de desserte ou de circulation ;

Vu Le plan local d'urbanisme (PLU) de Beuzeville-La-Grenier, approuvé le 22 novembre 2007, et ses modifications ultérieures ;

- Le procès-verbal de délimitation du domaine public en date du 16/07/2025, établi par le Cabinet LECHENE & ASSOCIES ;
- Les échanges avec les indivisaires concernés,

Considérant la demande du Cabinet LECHENE & ASSOCIES, missionnés par Les indivisaires NAVARRE pour la réalisation d'une division foncière de leur propriété cadastrée AA 118.

Considérant le projet de division parcellaire réalisé par le Cabinet LECHENE & Associés

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de valider cette proposition :

Extraction du domaine public communal (partie du CR 21) de la parcelle d'une superficie de 18m² représentée par (D) dans le plan relatif au projet de division parcellaire transmis par le Cabinet LECHENE et Associés et son intégration dans l'indivision NAVARRE.

Accepte de recevoir de l'indivision NAVARRE la parcelle référencée AA 118 d'une superficie de 16m² représentée par (C) sur le plan transmis par le Cabinet LECHENE et Associés pour dans le domaine public de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire :

- À signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération (arrêtés, conventions, actes notariés) ;
- À signer le projet de division parcellaire réalisé par le géomètre désigné : CABINET LECHENE & ASSOCIES

Précise que :

- Les frais de géomètre, notaire et publicité foncière sont à la charge des indivisaires.
- Le pouvoir signé par M. Le Maire ainsi que le plan de division de parcelle est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée conformément aux articles **L. 2131-1 et suivants du CGCT**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire ci-dessus énoncée.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Le Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251103-2025031107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

